

Motion 2674

Cantine sans plastique : une question de santé publique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'article 172 de la constitution genevoise dit que, dans le cadre de la politique de promotion de la santé et de prévention, l'Etat veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé ;
- que, sur la base du concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030¹ et son plan cantonal 2019-2023, l'Etat se propose d'agir sur tous les champs d'action et niveaux d'intervention possibles, sur le long terme et dans l'intérêt général, et se dote d'axes stratégiques d'actions visant un environnement propice à un mode de vie sain et exempt de risques pour la santé, avec une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé et des enfants qui naissent et se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé ;
- l'absence de règles harmonisées relatives à l'utilisation du plastique dans la préparation, la conservation et le service des repas des structures préscolaires et scolaires ;
- l'absence d'un état des lieux des pratiques au niveau communal et cantonal dans les structures susmentionnées ;
- que le risque pour la santé que présentent certains plastiques ne doit pas être négligé ;
- l'application du principe de précaution envers les populations les plus à risque quant à l'exposition aux perturbateurs endocriniens ;
- le risque de surutilisation de produits jetables en lien avec la crise du Covid-19,

invite le Conseil d'Etat

- en vertu du principe de précaution, à faire en sorte que les aliments à destination des enfants dans le cadre préscolaire et scolaire soient préparés, conservés et servis dans des récipients dépourvus de matériaux

¹ <https://www.ge.ch/document/concept-cantonal-promotion-sante-prevention-2030/telecharger>

- susceptibles de libérer des perturbateurs endocriniens ou des produits chimiques nocifs ;
- à promouvoir la sensibilisation et l’information des communes, des associations gérant des structures d’accueil préscolaire ainsi que des restaurants scolaires pour accompagner un changement graduel de pratiques aboutissant à l’élimination du plastique à usage alimentaire ;
 - qu’un plan de remplacement de la « vaisselle » (entendue ici au sens large, donc aussi moyens de cuisson, ustensiles, etc.) plastique ou susceptible de contenir des perturbateurs endocriniens (matériel de cuisson avec revêtement antiadhésif notamment) soit établi dans chaque crèche et restaurant scolaire. Que les communes et l’Etat y allouent le budget nécessaire et établissent les contrats nécessaires en ce sens (par exemple lorsqu’il s’agit d’un prestataire de restauration externe, il doit garantir que lors de la préparation il n’utilisera pas ce type de matériaux) ;
 - que les travailleuses et travailleurs soient sensibilisés sur ces questions et accompagnés dans le changement ; que du matériel adéquat leur soit mis à disposition pour éviter le risque de troubles musculo-squelettiques dû à la manipulation de la nouvelle vaisselle, qui peut être plus lourde et plus bruyante ;
 - que les parents soient informés des risques et des bonnes pratiques en matière de choix des matériaux destinés à l’alimentation des enfants, notamment en matière de perturbateurs endocriniens (PE) ;
 - que ces actions soient menées transversalement en coordination avec le plan cantonal du développement durable, la plateforme alimentation-politique publique et la politique de gestion des déchets de l’Etat.